



- Légende**
- Ua** Secteur d'urbanisation dense et ancien.
 - U** Secteur d'extension de l'urbanisation, à destination d'habitation ou d'activités non nuisantes
Index pouvant préciser certains secteurs en zone U:
 - c** Secteur à rez de chaussée commercial
 - d** secteur d'extension de l'urbanisation des zones anciennes
 - h** Secteur à destination hôtelière
 - UE** Secteur d'activités artisanales
 - Up** Secteur d'équipements publics
 - Ut** Secteur d'urbanisation terminée, la forme urbaine y est figée
 - AU** Secteur A Urbaniser destiné à l'habitat permanent et/ou touristique devant respecter les orientations d'aménagement et de programmation
 - AUst** Secteur A Urbaniser "stricte" après modification ou révision du PLU
 - A** Secteur agricole
Index pouvant préciser certains secteurs en zone A :
 - s** Secteur agricole supportant des installations liées au Ski
 - a** Secteur agricole à forte valeur paysagère
 - ht** Secteur à hauteur spécifique
 - N** Secteur naturel et forestier ainsi que d'alpage
 - Na** Secteur naturel destiné aux constructions agricoles
 - Ni** Secteur naturel destiné à des installations de loisirs
 - Ns** Secteur Naturel support du domaine skiable
 - Nd** Secteur Naturel support d'une zone de dépôt

c Chalets d'alpages ou bâtiments d'estives isolés existants

Emplacement réservé

N°	Objet	Bénéficiaire
1	Agrandissement de la salle des fêtes	Commune
2	Agrandissement du pôle sportif	Commune
3	Equipement public et logement social	Commune

- tracé de principe de liaison piétonne à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1
- tracé de principe de liaison mécanique à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1
- tracé de principe d'ascenseur urbain à créer au titre de l'article L123-1-5 IV1
- recul de réciprocity par rapport au bâtiment d'élevage au titre de l'article L111-3 du code rural en application du règlement sanitaire département : 35m en partie amont et 50m en partie aval
- bâtiment d'élevage
- continuité écologique du territoire à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme
- zone humide à préserver au titre de l'article L123.1.5 III al2 du code de l'urbanisme
- périmètre d'étude du PPRN annexé au PLU. Se référer au règlement écrit

indice "z" : périmètre d'étude du PIZ annexé au rapport de présentation. Se référer au règlement écrit

Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE département de la Savoie		
Mairie de CHAMPAGNY EN VANOISE chef lieu 73420 CHAMPAGNY EN VANOISE tél : 04 79 55 03 80 fax : 04 79 55 00 99	date d'arrêt 08 /07/2015	date d'approbation 23/03/2016
PLAN LOCAL D'URBANISME		
terre d'urbanisme 11 chemin des Bigornes Villardier 73420 VOGLANS téléphone 04 79 52 11 65 terredurbanisme@sfr.fr		
chef lieu	Num : 4-2	Echelle : 1/2000
modifié le	désignation	
25 octobre 2017	modification n°1	

échelle : 1/1000